

CR réunion § PV des délibérations

Conseil Municipal de la Commune de Quins

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt et six, et le cinq juin s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

Membres

15

Présents

15

Votants

15

Étaient présents : CHINCHOLLE Philippe, CHAZAL Emilie, MURE D'ALEXIS Jean-Jacques, RIGAL Damien, SALVAT Amélie, SOLER Françoise, VERGNES Frédéric, Pierre FALISSE, Katia GINESTET, Rémi MASSARDIER, Guylaine CAILHOL, William BAUGUIL, Elisa DOUMAYZEL, Pascal RICARD, Nathalie CLUZEL

Mme DOUMAYZEL Elisa a été désignée comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Validation du compte rendu du Conseil municipal du 27 avril 2026
- Élection des délégués aux élections sénatoriales
- Désignation des délégués de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées du PAYS SEGALI
- Mise en place de la commission des impôts directs
- Élection de la commission d'appel d'offre (annule et remplace)
- Fixation du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (annule et remplace)
- Désignation du correspondant défense
- Programme voirie 2026
- Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Suivi des travaux de rénovation de l'école
- Préparation de la réunion publique relative aux projets d'aménagement de Salan
- Avancée sur le projet du Lotissement privé de La Mothe
- Bilan "forum des associations"
- Distribution des sacs jaune/orange et tract "plantation du mai"
- Projet de balisage des chemins de randonnées

PV DELIBERATION de la séance du 05 juin 2026

DELIBERATION N° 010626

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B1636 *sexies* du code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoyant qu'à compter de 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétaires bâtis revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes,

Vu le budget principal équilibré en section de fonctionnement ;

Vu la délibération du 27 avril 2026 fixant les taux d'imposition des taxes locales ;

Considérant que, dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont relevé l'illégalité de cette délibération en raison d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires supérieur au taux maximal autorisé, lequel est fixé à 7,40 % .

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2026 aux niveaux suivants :

- Taxe foncière bâti : 31.31
- Taxe foncière non bâti : 71.28
- Taxe d'habitations pour les résidences secondaires : 7.40

DELIBERATION N° 020626

OBJET : Election des délégués et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs

Vu le décret n° 2026-301-01 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'article L.286 du Code électoral fixant le nombre de délégués et de suppléants,

Vu l'article R133 du code électoral imposant une élection sans débat au scrutin secret,

Vu l'arrêté n°12-2026-05-11-00005 en date du 11 mai 2026 relatif aux élections sénatoriales du 27 septembre

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitant, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément ou par liste par les conseillers municipaux,

Considérant que le conseil municipal de Quins est convoqué afin d'élire trois délégués et trois suppléants.

M. Damien RIGAL a ouvert la séance. Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Elise DOUMAYZEL et M. Frédéric VERGNES et M. Jean-Jacques MURE D'AEXIS et Françoise SOLER.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

1.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14
f. Majorité absolue ¹	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
CHAZAL Emilie	14	quatorze
SALVAT Amélie	14	quatorze
RIGAL Damien	14	quatorze

¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

- Mme CHAZAL Emilie, née le 19/06/1982 à Olemps a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- M. Amélie SALVAT née le 21/06/1984 à Rodez a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- M. Damien RIGAL né le 20/08/1988 à Rodez a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

1.2. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
SOLER Françoise	14	quatorze
MONCHAUZOU Guylaine	14	quatorze
DOUMAYZEL Elisa	14	quatorze

- Mme SOLER Françoise, née le 29/09/1952 a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme MONCHAUZOU Guylaine née le 20/10/1985 a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme DOUMAYZEL Elisa, née le 02/12/1997 a été proclamée élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

DELIBERATION N° 030626

Désignation des délégués représentant la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de pays Ségali Communauté

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Ségali n° 20260429-13 en date du 29 avril 2026 portant constitution de la CLECT et approbation de son règlement intérieur ;

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Damien RIGAL, maire : délégué titulaire,
- M. Philippe CHINCHOLLE, adjoint : délégué suppléant

DELIBERATION N° 040626

Composition de la commission communale des impôts directs

L'article L 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire et pour les communes de moins de 2000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Il appartient au conseil municipal de proposer des personnes pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal propose, à l'unanimité, pour siéger à la commission communale des impôts directs en qualité de commissaires :

1. CAVALIE Marie-Thérèse	2. BOUSQUIE Sylvie
3. ROUTABOUL Albert	4. CROZES Régine
5. SALVAT Catherine	6. NAYRAC Jean-Paul
7. PALOUS Jacques	8. SEGOND Anne
9. TRUCHON Louis	10. MADER Gilbert
11. GAFFARD Jean-Pierre	12. GENIEZ Lucien
13. JAQUES Bernard	14. DOUMAYZEL François
15. CLUZEL Gérard	16. RUL Françoise
17. VERGNES Pierre	18. MAZARS Lucienne
19. COUDERC Didier	20. BEDEL Françoise
21. BORIES André	22. MOULY Bernard
23. VEYRAC Lilian	24. MURE D'ALEXIS Lydie

DELIBERATION N° 050626

OBJET : Election des membres de la commission Appel d'offre

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 010326-06 portant création des commissions communales ;

Considérant le recours gracieux formulé dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président de droit, et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois membres suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission d'appel d'offres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste et au scrutin secret, selon le mode de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après appel à candidatures, sont candidats :

Membres titulaires :

- Amélie SALVAT
- Philippe CHINCHOLLE
- Pierre FALISSE

Membres suppléants :

- Emilie CHAZAL
- Frédéric VERGNES
- Rémi MASSARDIER

Après dépouillement, sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Amélie SALVAT
- Philippe CHINCHOLLE
- Pierre FALISSE

Sont élus membres suppléants :

- Emilie CHAZAL
- Frédéric VERGNES
- Rémi MASSARDIER

La commission d'appel d'offres est ainsi constituée pour la durée du mandat municipal.

OBJET : Désignation du correspondant Défense

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par délibération pour incarner au sein de la commune le lien entre les forces armées et la Nation. Ses missions sont d'animer la cérémonie commémorative du 11 novembre ou/et 08 mai et de faire le lien avec les forces de l'ordre.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Damien RIGAL correspondant défense.

Compte rendu de la séance du 05 juin

1. Programme voirie 2026

Monsieur le Maire présente le programme voirie 2026 dont le montant prévisionnel s'élève à 96 000 €. Il précise que ce budget sera revu à la hausse afin de tenir compte de la révision des prix prévue au marché.

Les travaux ont débuté à la mi-mai avec l'aménagement de la voirie du lotissement de la Mothe et du lotissement du Clot. Les entreprises Pélissier et Colas sont chargées de la réalisation des travaux.

2. Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire présente les grandes étapes de la révision du PLUi ainsi que ses principaux objectifs, notamment la gestion économe de la consommation de l'espace.

Madame Julie Gares, du Pays Ségali, accompagne la commune dans cette démarche. La phase de diagnostic est désormais terminée.

Une réunion de présentation avec Mme Julie Gares est programmée le 9 juin à 20 heures. Les membres de la commission urbanisme seront convoqués à cette occasion.

3. Travaux de rénovation de l'école

Les réunions de chantier se tiennent chaque mardi à 16 heures à l'école.

Les élus ont échangé sur le choix des couleurs des façades. Il est proposé de retenir une teinte identique à celle des façades de l'église afin de préserver l'harmonie architecturale du village.

Une isolation thermique par l'extérieur (ITE) côté coursive est également envisagée afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et de limiter les ponts thermiques.

Le démarrage effectif du chantier accuse un léger retard, la cabane de chantier devant initialement être installées le 27 mai.

La fin des travaux est actuellement prévue pour la fin du mois d'août.

4. Préparation de la réunion publique sur le projet d'aménagement de Salan

Une réunion publique consacrée au projet d'aménagement du hameau de Salan est envisagée au cours du quatrième trimestre 2026 à la salle des fêtes de Salan.

Cette rencontre réunira les habitants du hameau et se déroulera en plusieurs temps :

- présentation du projet et des plans d'aménagement ;
- échanges avec les habitants ;
- moment convivial autour du pot de l'amitié.

5. Bilan du Forum des associations

Guylaine CAILHOL un bilan positif du Forum des associations qui a permis de nombreux échanges avec les habitants et de mettre en valeur le dynamisme du tissu associatif local. Cette soirée a été l'occasion pour la municipalité de présenter le nouveau conseil municipal ainsi que les principaux événements organisés par la mairie dans les mois à venir, à savoir, l'Aveyronnaise Classique et La plantation du Mai et le Téléthon. Les associations ont également pu mettre en avant leurs activités et présenter les manifestations qu'elles proposent tout au long de l'année.

6. Distribution des sacs jaunes et orange

Il est rappelé que la distribution des sacs de tri est en cours (sac jaune et orange)

- un rouleau de sacs par personne ;
- un rouleau supplémentaire pour les familles.

7. Distribution du tract de la Plantation du Mai

Les élus conviennent de distribuer simultanément le tract annonçant la Plantation du Mai et les sacs de tri.

8. Présentation du chemin de randonnée de Salan

Madame Amélie SALVAT présente le nouveau circuit de randonnée partant de Salan ainsi qu'une variante du parcours.

En collaboration de la FFR, le chemin est désormais balisé. Un test grandeur nature du parcours est proposé aux élus et à l'association des Brodequins afin de vérifier le balisage et le descriptif du « pas à pas ».

Quelques panneaux directionnels complémentaires et des panneaux d'information au départ des deux boucles devront être commandés et installés.

9. Restaurant « Le Quinois »

Il est indiqué que la société NLH restauration quittera la gérance du restaurant Le Quinois à la mi-juillet.

Plusieurs annonces ont été diffusées afin de rechercher un nouveau gestionnaire. Une candidature sérieuse est actuellement à l'étude.

Les adjoints rencontreront les candidats le mardi 9 juin. Une présentation du projet retenu pourrait être proposée au conseil municipal lors de la séance du 6 juillet.

10. Achat d'un nouveau bus scolaire

Plusieurs devis ont été reçus pour le remplacement du bus scolaire communal, avec des propositions de véhicules diesel et électriques.

Après une première analyse, le modèle proposé par la marque Ford semble présenter le meilleur rapport qualité-prix.

Le dossier sera poursuivi afin de permettre au conseil municipal de prendre une décision définitive dans les prochaines semaines.

Date à retenir :

- Commission « Urbanisme » : le mardi 09 juin à 20h avec Mme Julie GARES
- Réunion des adjoints : présentation du candidat pour la reprise du restaurant le mardi 09 juin à 17h.
- Commission « urbanisme » mercredi 24 juin à 20h30
- Conseil municipal le lundi 06 juillet à 20h30
- Commission Communication : le mardi 07 juillet à 20h30
- Samedi 29 août 2026 : Plantation du mai
- dimanche 27 septembre : élection sénatoriale

La séance est levée à 23h45 après épuisement de l'ordre du jour.

Le Maire, Damien RIGAL

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Quins, Aveyron. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE QUINS' and 'Aveyron'. A large, stylized black signature is written over the stamp.

